



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2006/12  
16 août 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**  
**Vingt-cinquième session**  
**Nairobi, 6-14 novembre 2006**

**Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire**  
**Questions d'organisation**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire annoté**

**Note du Secrétaire exécutif**

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux de la session;
  - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
  - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
  - a) Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
  - b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2004.

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
  - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
  - b) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mécanisme financier (Convention):
  - a) Fonds spécial pour les changements climatiques;
  - b) Troisième examen du mécanisme financier;
  - c) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties;
  - d) Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.
6. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto): Fonds pour l'adaptation.
7. Article 6 de la Convention.
8. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
  - a) Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10;
  - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
9. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
10. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
11. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
12. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
13. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
14. Questions administratives, financières et institutionnelles:
  - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005;
  - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007;
  - c) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat;
  - d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
15. Questions diverses:
  - a) Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence;
  - b) Autres questions.
16. Rapport de la session.

## II. Annotations

### 1. Ouverture de la session

1. Le Président doit normalement ouvrir la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 6 novembre 2006.

### 2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2006/12

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel:* La vingt-cinquième session du SBI se tiendra du lundi 6 au mardi 14 novembre. Son calendrier détaillé sera affiché sur le site Web de la Convention. Le SBI mènera à bonne fin l'examen du plus grand nombre de questions possible et soumettra les résultats auxquels il sera parvenu à la Conférence des Parties ou à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP).

4. À sa vingt-quatrième session, le SBI a recommandé que les séances se terminent en principe à 18 heures, quitte à être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à 21 heures, mais pas au-delà. Le SBI a noté avec préoccupation que les nouveaux processus institués en application de la Convention et du Protocole de Kyoto entraînaient des contraintes accrues quant au nombre et à la durée des séances.

5. La session sera organisée compte tenu des limites imposées au temps disponible pour les réunions, la priorité devant être donnée aux questions les plus urgentes. En outre, comme le programme de travail de la douzième session de la Conférence des Parties et celui de la deuxième session de la COP/MOP devraient être très chargés, le Président de la Conférence des Parties et de la COP/MOP ne sera peut-être pas en mesure d'entreprendre des consultations au sujet des points sur lesquels le SBI n'aura pu parvenir à un accord. Les points dont le SBI n'achèvera pas l'examen à la présente session seront renvoyés à la vingt-sixième session.

6. Pour utiliser au maximum le temps disponible durant les séances, le Président de la Conférence des Parties et de la COP/MOP ou les présidents des organes subsidiaires pourraient, lorsque cela sera possible et indiqué, proposer que les coprésidents des groupes de négociation fassent en sorte que l'on parvienne facilement à un accord en présentant des avant-projets de conclusions à la première réunion des groupes de négociation à établir, sur la base des communications et déclarations pertinentes faites lors des séances plénières et compte tenu de toutes les négociations ou consultations qui auront eu lieu antérieurement. Conformément aux conclusions qui ont été adoptées par le SBI<sup>1</sup> à sa vingt-quatrième session, les représentants des Parties et des organisations internationales sont priés de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales. Ceux qui souhaiteraient mettre à disposition le texte écrit d'une déclaration devraient en apporter des exemplaires pour distribution.

7. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 102.

8. Pour des informations détaillées, et à jour, au sujet du programme de travail du SBI, les Parties sont invitées à se reporter au calendrier des séances proposé en annexe à l'ordre du jour provisoire annoté de la Conférence des Parties et à celui de la COP/MOP<sup>2</sup> et à consulter le Journal qui sera publié quotidiennement durant la session.

FCCC/SBI/2006/12

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

9. *Rappel:* Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur<sup>3</sup> qui est actuellement appliqué, le SBI est appelé à élire son vice-président et son rapporteur. À la demande de la Présidente de la onzième session de la Conférence des Parties, des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux ont été engagées à la vingt-quatrième session du SBI, parallèlement aux consultations tenues en vue de l'élection des membres des autres organes créés en application du Protocole de Kyoto et de la Convention. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session. Les Parties sont invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection dans tous les organes créés en application de la Convention ou du Protocole de Kyoto. Les membres actuels du Bureau du SBI resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

10. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à élire son vice-président et son rapporteur dans les meilleurs délais une fois les consultations achevées.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

11. *Rappel:* Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son bureau représentant un État partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole de Kyoto, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

12. *Mesures à prendre:* Si nécessaire, le SBI sera invité à élire de nouveaux membres appelés à remplacer le Vice-Président et/ou le Rapporteur au cas où ceux-ci représenteraient des États qui ne sont pas parties au Protocole de Kyoto.

### **3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

a) Synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

13. *Rappel:* Par sa décision 25/CP.8, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir une synthèse des rapports mettant en évidence les progrès accomplis par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) dans l'exécution de leurs engagements pris au titre du Protocole de Kyoto, pour examen par le SBI à sa première session en 2006. Par la même décision, elle a demandé au SBI de se servir de la synthèse pour examiner les progrès accomplis à l'horizon 2005, afin de donner des conseils à ce sujet à la COP/MOP à sa session suivante.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2006/1, annexe I et FCCC/KP/CMP/2006/1, annexe I.

<sup>3</sup> FCCC/CP/1996/2.

14. Le SBI s'est saisi de cette question à sa vingt-quatrième session. N'ayant pas été en mesure d'en achever l'examen à ladite session, il a décidé de poursuivre ses travaux sur ce point à sa vingt-cinquième session.

15. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à achever l'examen des informations figurant dans la synthèse en vue de recommander un projet de décision que la COP/MOP adopterait à sa deuxième session. Il sera également saisi de l'état de la présentation des quatrièmes communications nationales et des rapports mettant en évidence les progrès accomplis en vertu du Protocole de Kyoto.

<i>FCCC/SBI/2006/INF.2</i>	<i>Synthesis of reports demonstrating progress in accordance with Article 3, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/INF.7</i>	<i>Status of submissions of fourth national communications and reports demonstrating progress under the Kyoto Protocol</i>

b) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2004

16. *Rappel*: À sa huitième session<sup>4</sup>, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de soumettre, pour examen, aux organes subsidiaires et à la Conférence des Parties, des renseignements sur les données des inventaires de gaz à effet de serre communiqués par les Parties visées à l'annexe I.

17. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans le document mentionné ci-dessous.

<i>FCCC/SBI/2006/26</i>	<i>Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2004 et situation en ce qui concerne la notification. Note du secrétariat</i>
-------------------------	---

#### **4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

18. *Rappel*: Par sa décision 3/CP.8, la Conférence des Parties a prié le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention de diriger les ateliers régionaux de formation pratique sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre, la vulnérabilité et les mesures d'adaptation, ainsi que l'atténuation, et de faire rapport sur leurs résultats. Le Groupe consultatif d'experts présentera son rapport sur les résultats de l'atelier consacré aux évaluations de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à Asuncion (Paraguay) du 14 au 18 août 2006, et de l'atelier sur les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la région de l'Afrique, tenu à Pretoria (Afrique du Sud) du 18 au 22 septembre 2006. Il fera rapport aussi sur les conclusions de sa septième réunion, tenue à Pretoria (Afrique du Sud) les 25 et 26 septembre 2006.

19. Comme l'ont demandé les Parties à la vingt-quatrième session du SBI, le Groupe consultatif d'experts donnera des indications quant à l'assistance technique à fournir, à leur demande, aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) pour les aider à mettre en évidence les outils et méthodes qui leur sont nécessaires, et qui correspondent à leur situation particulière,

<sup>4</sup> FCCC/CP/2002/8, par. 42 et 43.

pour établir leurs communications nationales. Le Groupe présentera également son rapport sur les moyens d'améliorer l'accès à l'appui financier et technique nécessaire pour établir les deuxièmes et, s'il y a lieu, troisièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I (FCCC/SBI/2006/24).

Ce dernier rapport sera examiné par le SBI au titre du point 4 b) de l'ordre du jour (Fourniture d'un appui financier et technique), comme prévu à sa vingt-troisième session<sup>5</sup>.

20. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport ci-dessous et à formuler des recommandations à ce sujet.

FCCC/SBI/2006/25

*Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat*

b) Fourniture d'un appui financier et technique

21. *Rappel*: À sa vingt-troisième session<sup>6</sup>, le SBI a invité les Parties à fournir au secrétariat des renseignements sur les activités et les programmes en cours, notamment ceux bénéficiant d'un financement par des sources bilatérales et multilatérales, pour permettre au Groupe consultatif d'experts de faire rapport au SBI à sa vingt-cinquième session sur les moyens de faciliter l'accès à l'appui financier et technique fourni aux fins de l'élaboration des communications nationales. À sa vingt-quatrième session<sup>7</sup>, le SBI a de nouveau demandé aux Parties et aux organisations internationales compétentes de communiquer au secrétariat, au plus tard le 4 août 2006, des informations sur leurs activités liées à l'élaboration des communications nationales, afin que ces renseignements puissent être rassemblés dans un document de la série MISC que le SBI examinerait à sa vingt-cinquième session.

22. Au paragraphe 1 b) de la décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à chacune de ses sessions, des renseignements détaillés sur le concours financier apporté aux Parties non visées à l'annexe I par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). À sa vingt-quatrième session<sup>8</sup>, le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur les activités des Parties non visées à l'annexe I concernant l'état d'élaboration de leurs communications nationales ainsi que des informations relatives non seulement aux dates d'approbation, mais également aux dates de décaissement des fonds, et a demandé au secrétariat de lui en rendre compte à sa vingt-cinquième session.

23. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre en considération les renseignements communiqués par le FEM ainsi que les recommandations du Groupe consultatif d'experts lorsqu'il donnera des indications quant à la manière d'améliorer l'accès à l'assistance financière et technique en vue de l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

---

<sup>5</sup> FCCC/SBI/2005/23, par. 30.

<sup>6</sup> FCCC/SBI/2005/23, par. 30.

<sup>7</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 41.

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 40.

FCCC/SBI/2006/24	<i>Rapport du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur la manière d'améliorer l'accès à l'assistance financière et technique en vue d'élaborer les deuxièmes communications nationales ainsi que les communications nationales suivantes. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention</i>
FCCC/SBI/2006/INF.5	<i>Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of initial and subsequent national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i>
FCCC/SBI/2006/MISC.14	<i>Information on activities relating to the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties and relevant international organizations</i>

## 5. Mécanisme financier (Convention)

### a) Fonds spécial pour les changements climatiques

24. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBI, les Parties ont décidé de continuer de débattre de cette question à la vingt-cinquième session sur la base du projet de texte<sup>9</sup> présenté à la vingt-deuxième session, en vue de mettre au point la recommandation sur le fonctionnement du Fonds spécial pour les changements climatiques qu'il adressera à la Conférence des Parties à sa douzième session.

25. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à recommander un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa douzième session.

### b) Troisième examen du mécanisme financier

26. *Rappel*: Par sa décision 3/CP.4, la Conférence des Parties a décidé, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, de faire le point du fonctionnement du mécanisme financier tous les quatre ans. Par sa décision 5/CP.8, elle a prié le SBI d'entamer le troisième examen du fonctionnement du mécanisme financier à sa vingt et unième session conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe à la décision 3/CP.4, tels qu'ils pourront éventuellement être modifiés ultérieurement, de prendre les mesures voulues et de rendre compte des résultats à la Conférence des Parties à sa douzième session.

27. À sa vingt-quatrième session, le SBI a progressé dans le troisième examen du mécanisme financier et a établi un projet de texte<sup>10</sup> sur la base de la compilation des vues exprimées et des textes présentés par les Parties à cette même session.

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2005/10, annexe I.

<sup>10</sup> FCCC/SBI/2006/11, annexe I.

28. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à continuer de débattre de cette question sur la base du texte visé au paragraphe 27 ci-dessus, en vue de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa douzième session.

c) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties

29. *Rappel*: Le mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), qui figure en annexe à la décision 12/CP.2, prévoit notamment que le FEM communiquera à la Conférence des Parties ses rapports annuels et ses autres documents publics officiels concernant la manière dont il a appliqué les directives données par la Conférence des Parties.

30. En ce qui concerne sa douzième session, la Conférence des Parties a, en particulier:

a) Par sa décision 5/CP.11, prié le Fonds pour l'environnement mondial de lui faire rapport sur:

- i) L'application initiale du dispositif d'allocation des ressources aux ressources correspondant à la quatrième reconstitution du FEM et la façon dont ce dispositif risque d'influer sur le financement mis à la disposition des pays en développement pour la mise en œuvre de leurs engagements au titre de la Convention;
- ii) Les mesures spécifiques prises pour aider, à leur demande, les Parties non visées à l'annexe I à élaborer et mettre au point les propositions de projet identifiées dans leurs communications nationales, lorsque ces Parties formulent leurs programmes nationaux de mesures en rapport avec les changements climatiques;
- iii) La question de savoir si le soutien aux technologies de piégeage et de stockage du carbone, en particulier les activités de renforcement des capacités correspondantes, serait compatible avec ses stratégies et ses objectifs et, si tel est le cas, comment ces activités pourraient être intégrées dans ses programmes opérationnels;

b) Par sa décision 3/CP.11, prié le FEM de lui communiquer, pour qu'elle les examine à ses sessions ultérieures, des renseignements sur les mesures concrètes qu'il aura prises pour appliquer les directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés;

c) Par ses décisions 1/CP.10 et 8/CP.10, invité le FEM à l'informer au sujet des activités entreprises comme suite aux dispositions des paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7 (conformément aux décisions 6/CP.7 et 7/CP.7) afin que la Conférence des Parties puisse adopter une décision sur des mesures complémentaires à sa treizième session.

31. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport du FEM en vue de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa douzième session.

FCCC/CP/2006/3

*Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat*

d) Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

32. *Rappel*: À sa douzième session, la Conférence des Parties est appelée à prendre plusieurs mesures concernant ce point du jour, à savoir notamment, les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I (point 4 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du SBI), le renforcement des capacités au titre de la Convention (point 10 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième



session du SBI et point 5 d) de l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence des Parties), l'article 6 de la Convention (point 7 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du SBI) et la mise au point et le transfert de technologies (point 4 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA)).

33. À sa vingt-quatrième session<sup>11</sup>, le SBI a recommandé qu'à sa douzième session, la Conférence des Parties invite le FEM à simplifier davantage ses procédures et à améliorer l'efficacité du processus par lequel les Parties non visées à l'annexe I reçoivent des fonds leur permettant de s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, l'objectif étant de faire en sorte que les fonds soient décaissés à temps pour faire face à l'intégralité des dépenses que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de ces obligations.

34. En outre, à sa vingt-quatrième session<sup>12</sup>, le SBSTA a invité le SBI à demander à sa vingt-cinquième session au FEM, lorsque celui-ci fournirait un appui pour l'évaluation des besoins technologiques, de prendre en considération les mesures permettant de surmonter les obstacles et les difficultés et la nécessité de créer des conditions propices et de combler les lacunes des capacités, comme précisé par les Parties non visées à l'annexe I et indiqué dans le document FCCC/SBSTA/2006/INF.1.

35. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à se pencher sur les directives supplémentaires à l'intention du FEM concernant les questions susmentionnées, en vue de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa douzième session.

## **6. Mécanisme financier (Protocole de Kyoto): Fonds pour l'adaptation**

36. *Rappel*: Par sa décision 10/CP.7, la Conférence des Parties a créé le Fonds pour l'adaptation. Par sa décision 28/CMP.1, la COP/MOP a adopté des directives initiales à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, aux fins du fonctionnement du Fonds pour l'adaptation, et a décidé que ce dernier relèverait de la COP/MOP, devant laquelle il serait responsable. La COP/MOP a décidé aussi d'adopter à sa deuxième session des directives complémentaires sur les politiques, les priorités des programmes et les critères d'admissibilité pour le fonctionnement du Fonds pour l'adaptation.

37. À sa vingt-quatrième session, le SBI a étudié plus avant la question du Fonds pour l'adaptation et a établi un récapitulatif des éléments pouvant figurer dans un projet de décision sur le Fonds pour l'adaptation<sup>13</sup>, sans préjuger des contributions complémentaires que pourraient fournir les Parties.

38. À la même session, le SBI a invité les institutions internationales compétentes parmi lesquelles, notamment, celles dont il est question dans le récapitulatif visé au paragraphe 37 ci-dessus, sans préjuger de quelque institution que ce soit, à communiquer au secrétariat, avant le 4 août 2006, des informations sur les points figurant dans ce récapitulatif, en tenant compte des vues exprimées par les Parties, notamment celles qui figurent dans les documents FCCC/SBI/2006/MISC.7 et Add.1 et FCCC/SBI/2006/MISC.11.

---

<sup>11</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 42.

<sup>12</sup> FCCC/SBSTA/2006/5, par. 27.

<sup>13</sup> FCCC/SBI/2006/11, annexe II.

39. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre ses travaux sur cette question, sur la base du récapitulatif mentionné au paragraphe 37 ci-dessus et des réponses des institutions, en vue de recommander un projet de décision que la COP/MOP adopterait à sa deuxième session.

<i>FCCC/SBI/2006/MISC.16</i>	<i>Information on issues contained in the annex to the Subsidiary Body for Implementation conclusions on the Adaptation Fund. Submissions from relevant international institutions</i>
<i>FCCC/SBI/2006/MISC.7 et Add.1</i>	<i>Views on specific policies, programme priorities and eligibility criteria and possible arrangements for the management of the Adaptation Fund. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2006/MISC.11</i>	<i>Adaptation Fund. Submissions from Parties</i>

## 7. Article 6 de la Convention

40. *Rappel*: À sa vingt-troisième session, le SBI s'est félicité des progrès réalisés par les Parties dans les quatre régions où des ateliers avaient eu lieu jusque là en ce qui concerne l'exécution des activités liées à l'application de l'article 6 de la Convention et du programme de travail de New Delhi relatif audit article. Il a demandé au secrétariat d'établir, pour examen par le SBI à sa vingt-cinquième session, un rapport de synthèse fondé sur les rapports des ateliers mettant en relief les questions et les thèmes communs en tant que moyen de faire plus largement connaître les résultats des ateliers.

41. Le SBI s'est félicité aussi du lancement du prototype de centre d'échange d'informations sur les réseaux d'information (CC:iNet) au titre de l'article 6 de la Convention et a noté que ce centre était l'un des nombreux outils disponibles pour encourager la poursuite de l'application de l'article 6. Le SBI a demandé aux Parties de communiquer au secrétariat, le 4 août 2006 au plus tard, leurs vues sur l'avancement des travaux relatifs au centre d'échange d'informations et sur les moyens de le rendre plus fonctionnel, multilingue et convivial, et a demandé au secrétariat de rassembler ces vues dans un document de la série MISC qu'il examinerait à sa vingt-cinquième session.

42. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les rapports énumérés ci-dessous en vue d'exploiter les renseignements qu'ils contiennent lors de l'examen du programme de New Delhi, conformément au paragraphe 3 de la décision 11/CP.8, et à se prononcer sur les mesures ultérieures à prendre aux fins de l'élaboration de stratégies régionales pour l'application de l'article 6 de la Convention.

<i>FCCC/SBI/2006/17</i>	<i>Rapport de synthèse sur les ateliers régionaux concernant l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/MISC.15</i>	<i>Views on advancing work on the prototype information network clearing house for article 6 of the Convention. Submissions from Parties</i>

## 8. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

### a) Progrès accomplis dans l'exécution de la décision 1/CP.10

43. *Rappel*: Par sa décision 1/CP.10, la Conférence des Parties a demandé l'exécution d'un certain nombre d'activités d'intersession et de présession concernant les effets néfastes des changements climatiques et les incidences de l'application des mesures de riposte. Les résultats des deux réunions

d'experts sur les mesures de riposte seront examinés par le SBI à sa vingt-cinquième session et les résultats des trois ateliers régionaux consacrés à l'adaptation et de la réunion d'experts sur les questions prioritaires relevées par les petits États insulaires en développement seront examinés par le SBI à sa vingt-sixième session.

44. *Mesures à prendre*: Le secrétariat présentera un rapport oral sur l'état de l'application des dispositions de la décision 1/CP.10 et le SBI sera invité à examiner les résultats des réunions d'experts sur les mesures de riposte en vue de recommander les mesures complémentaires que la Conférence des Parties pourrait prendre à sa treizième session.

<i>FCCC/SBI/2006/13</i>	<i>Rapport de la réunion d'experts sur les mesures de riposte. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/18</i>	<i>Rapport de la réunion d'experts sur la diversification économique. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/19</i>	<i>Rapport sur l'atelier régional sur l'adaptation pour l'Amérique latine. Note du secrétariat</i>

b) Questions concernant les pays les moins avancés

45. *Rappel*: À sa onzième session, la Conférence des Parties a prolongé le mandat du Groupe d'experts des pays les moins avancés, tel qu'il avait été adopté par la décision 29/CP.7. Ce groupe a tenu sa neuvième réunion en vertu de son mandat prolongé à Dacca (Bangladesh) en avril 2006 et a fait rapport au SBI, à sa vingt-quatrième session, sur son programme de travail pour 2006-2007, qui prévoit des travaux axés sur la mise en œuvre des programmes d'action nationaux pour l'adaptation. Le Groupe d'experts a tenu sa dixième réunion à Kampala (Ouganda) du 4 au 6 septembre 2006 et, à cette occasion, il a examiné son programme de travail et prévu ses activités pour 2007.

46. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport du Groupe d'experts des pays les moins avancés et à adopter des conclusions à son sujet.

*FCCC/SBI/2006/23*      *Rapport sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat*

**9. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto**

47. *Rappel*: Par sa décision 31/CMP.1, la COP/MOP a prié le secrétariat d'organiser, avant sa deuxième session, un atelier sur les méthodes à appliquer pour rendre compte des moyens de réduire au minimum les incidences sociales, environnementales et économiques néfastes sur les pays en développement parties des politiques et mesures mises en œuvre par les Parties visées à l'annexe I pour remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction des émissions au titre du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Cet atelier est prévu à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) du 4 au 6 septembre 2006.

48. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les résultats de l'atelier en vue de formuler des recommandations à l'intention de la COP/MOP à sa deuxième session.

<i>FCCC/SBI/2006/27</i>	<i>Rapport de l'atelier sur les méthodes de notification à appliquer dans le contexte du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
-------------------------	--

## 10. Renforcement des capacités au titre de la Convention

49. *Rappel*: Par sa décision 2/CP.10, la Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 15 février 2006, leurs vues sur les mesures devant être prises par le SBI pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises en application de la décision 2/CP.7, pour examen par le SBI à sa vingt-quatrième session.

50. Par la même décision, la Conférence des Parties a également prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7, sur la base des vues communiquées par les Parties comme indiqué plus haut et en tenant compte des travaux du FEM sur des indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités pour le domaine d'intervention «Changements climatiques», conformément à la décision 4/CP.9, et de soumettre ce rapport au SBI à sa vingt-quatrième session. Par sa décision 2/CP.10 également, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de diffuser, en coopération avec le FEM et ses agents de réalisation, un document d'information sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de projets et programmes de renforcement des capacités.

51. Par sa décision 2/CP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de lui présenter à chacune de ses sessions des rapports sur les activités exécutées afin de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>14</sup>. À la vingt-quatrième session du SBI, les Parties ont étudié les mesures à prendre pour suivre périodiquement la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, mais ne sont pas parvenues à une conclusion. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-cinquième session.

52. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents énumérés ci-dessous en vue de recommander un projet de décision sur les mesures à prendre pour suivre la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, projet que la Conférence des Parties adopterait à sa douzième session.

<i>FCCC/SBI/2006/16</i>	<i>Rapport sur les activités exécutées afin de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/22</i>	<i>Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration, par le Fonds pour l'environnement mondial, d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/5</i>	<i>Rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre les activités de renforcement des capacités. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/MISC.4 et Corr.1 et Add.1</i>	<i>Views on steps to be taken to regularly monitor capacity-building activities. Submissions from Parties</i>

## 11. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

53. *Rappel*: Selon les décisions 29/CMP.1 et 30/CMP.1, les cadres pour le renforcement des capacités adoptés dans les décisions 2/CP.7 et 3/CP.7 sont applicables aussi à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto. La COP/MOP a par ailleurs prié le secrétariat de tenir compte de ces décisions dans

<sup>14</sup> Décision 2/CP.7, annexe.

l'établissement de son rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre régulièrement les activités de renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7. Les documents mentionnés au titre du point 10 de l'ordre du jour sont également à prendre en considération pour l'examen du point 11.

54. À la vingt-quatrième session du SBI, les Parties ont examiné les mesures à prendre pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>15</sup> au titre du Protocole de Kyoto mais ne sont pas parvenues à une conclusion à ce sujet. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-cinquième session.

55. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents énumérés ci-après et à convenir de toute mesure à prendre.

<i>FCCC/SBI/2006/16</i>	<i>Rapport sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/22</i>	<i>Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration, par le Fonds pour l'environnement mondial, d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/5</i>	<i>Rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre les activités de renforcement des capacités. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/MISC.4 et Corr.1 et Add.1</i>	<i>Views on steps to be taken to regularly monitor capacity-building activities. Submissions from Parties</i>

## **12. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions**

56. *Rappel:* À sa vingt-quatrième session<sup>16</sup>, le SBI a décidé de se pencher sur ce point à sa vingt-cinquième session, en vue d'en achever l'examen à sa vingt-septième session. Ce point est basé sur une proposition de l'Arabie saoudite figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2005/2.

57. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à se pencher sur cette question.

## **13. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

58. *Rappel:* Par sa décision 16/CP.10, la Conférence des Parties a prié l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) de faire rapport chaque année à la COP/MOP sur les modalités d'organisation, les activités et les besoins en ressources et de formuler toute recommandation nécessaire dans le but d'améliorer le fonctionnement des systèmes de registres.

59. Par sa décision 12/CMP.1, la COP/MOP a prié le SBI d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du RIT en vue de demander à la COP/MOP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres.

---

<sup>15</sup> Décision 2/CP.7, annexe.

<sup>16</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 87.

60. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport de l'administrateur du RIT pour 2006 et à élaborer un projet de décision que la COP/MOP adopterait à sa deuxième session.

<i>FCCC/KP/CMP/2006/7</i>	<i>Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
---------------------------	---

#### 14. Questions administratives, financières et institutionnelles

##### a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005

61. *Rappel:* Aux termes des procédures financières de la Convention, le Secrétaire exécutif établit les états financiers vérifiés à la fin de chaque exercice biennal. Les états financiers de l'exercice biennal 2004-2005 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

62. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du rapport mentionné ci-dessous en vue de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa douzième session sur l'état d'avancement de l'application des recommandations qui figurent dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

<i>FCCC/SBI/2006/14</i>	<i>Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif</i>
<i>FCCC/SBI/2006/14/Add.1</i>	<i>Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Observations du secrétariat.</i>
<i>FCCC/SBI/2006/14/Add.2</i>	<i>Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005</i>

##### b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

63. *Rappel:* Par sa décision 12/CP.11, la Conférence des Parties a adopté le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 et a prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport, à sa douzième session, sur les recettes et l'exécution du budget et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

64. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les rapports indiqués ci-dessous en vue de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa douzième session, sur la base des informations concernant les recettes et l'exécution du budget au cours du premier semestre de 2006.

<i>FCCC/SBI/2006/15</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007 au 30 juin 2006. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2006/INF.6</i>	<i>Status of contributions as at 15 October 2006. Note by the secretariat</i>

##### c) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

65. *Rappel:* À sa vingt et unième session<sup>17</sup>, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point tous les ans.

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2004/19 et Corr. 1, par. 105.

66. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner cette question en vue de recommander, selon qu'il convient, un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa douzième session sur la poursuite de l'examen des fonctions et activités du secrétariat.

d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

67. *Rappel*: À sa vingt-quatrième session<sup>18</sup>, le SBI a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre ses consultations avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin d'obtenir de ce dernier ses vues sur la question de savoir si la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, adoptée le 13 février 1946 (Convention de 1946), est applicable aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto et aux membres des équipes d'experts examinateurs au titre du Protocole de Kyoto, et si la COP/MOP pourrait inviter l'Assemblée générale des Nations Unies à adopter une résolution reconnaissant l'applicabilité de la Convention de 1946 à ces personnes ou appliquant cette Convention auxdites personnes.

68. Le SBI a demandé en outre au secrétariat d'établir une note analysant les questions qui se poseraient et les incidences qui découleraient du fait de l'obtention, auprès des entités privées ou nationales qui cherchent à prendre part aux mécanismes découlant du Protocole de Kyoto, d'un accord écrit stipulant que toute plainte, toute réclamation ou tout différend dont feraient l'objet les organes constitués ou les personnes siégeant dans les organes constitués, ainsi que les équipes d'experts examinateurs, seraient régis par les décisions de la COP/MOP et déposés ou réglés au siège du secrétariat, ainsi que les incidences, le secrétariat devant assister ces personnes lorsque celles-ci font l'objet de plaintes, de réclamations ou de différends concernant leurs fonctions officielles.

69. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question, sur la base des documents indiqués ci-après, en vue de recommander un projet de décision que la COP/MOP adopterait à sa deuxième session.

FCCC/SBI/2006/20	<i>Consultations entre le secrétariat et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2006/21	<i>Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>

## 15. Questions diverses

a) Volume des émissions de la Croatie correspondant à l'année de référence

70. *Rappel*: Par une communication officielle datée du 15 février 2006, le Gouvernement croate a demandé que le SBI examine à sa vingt-quatrième session le volume de ses émissions pour l'année de référence, compte tenu du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention. N'ayant pas achevé l'examen de cette question, le SBI a décidé de poursuivre ses travaux sur ce point à sa vingt-cinquième session.

71. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner cette question en vue de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties adopterait à sa douzième session.

---

<sup>18</sup> FCCC/SBI/2006/11, par. 124.

b) Autres questions

72. Toute autre question soulevée au cours de la session ou renvoyée par la Conférence des Parties à sa douzième session ou par la COP/MOP à sa deuxième session sera examinée au titre de cet alinéa du point 15.

**16. Rapport de la session**

73. *Rappel:* Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

74. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever l'élaboration du rapport après la session, selon les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.



Annexe

**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
sera saisi à sa vingt-cinquième session**

**Documents établis pour la session**

FCCC/SBI/2006/12	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2006/13	Rapport de la réunion d'experts sur les mesures de riposte. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/14	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2006/14/Add.1	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Observations du secrétariat
FCCC/SBI/2006/14/Add.2	Rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU. Note du Secrétaire exécutif. Additif. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2004-2005
FCCC/SBI/2006/15	Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007 au 30 juin 2006. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/16	Rapport sur les activités exécutées afin de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités conformément à la décision 2/CP.7. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/17	Rapport de synthèse sur les ateliers régionaux concernant l'article 6 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/18	Rapport de la réunion d'experts sur la diversification économique. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/19	Rapport sur l'atelier régional sur l'adaptation pour l'Amérique latine. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/20	Consultations entre le secrétariat et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/21	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/22	Rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration, par le Fonds pour l'environnement mondial, d'indicateurs de performance en matière de renforcement des capacités. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2006/23	Rapport sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/24	Rapport du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur la manière d'améliorer l'accès à l'assistance financière et technique en vue d'élaborer les deuxièmes communications nationales ainsi que les communications nationales suivantes. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/2006/25	Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/26	Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effets de serre pour la période 1990-2004 et situation en ce qui concerne la notification. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/27	Rapport de l'atelier sur les méthodes de notification à appliquer dans le contexte du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/INF.5	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of initial and subsequent national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/INF.6	Status of contributions as at 15 October 2006. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/INF.7	Status of submissions of fourth national communications and reports demonstrating progress under the Kyoto Protocol
FCCC/SBI/2006/MISC.7 and Add.1	Views on specific policies, programme priorities and eligibility criteria and possible arrangements for the management of the Adaptation Fund. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.11	Adaptation Fund. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.14	Information on activities relating to the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties and relevant international organizations
FCCC/SBI/2006/MISC.15	Views on advancing work on the prototype information network clearing house for Article 6 of the Convention. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2006/MISC.16	Information on issues contained in the annex to the Subsidiary Body for Implementation conclusions on the Adaptation Fund. Submissions from relevant international institutions

**Autres documents disponibles**

FCCC/CP/2006/3	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2006/7	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/5	Rapport de synthèse sur les mesures à prendre pour suivre les activités de renforcement des capacités. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2006/11	Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 18 au 25 mai 2006
FCCC/SBI/2006/INF.2	Synthesis of reports demonstrating progress in accordance with Article 3, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2006/MISC.4 and Corr.1 and Add.1	Views on steps to be taken to regularly monitor capacity-building activities. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/2006/5	Rapport de la vingt-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bonn du 18 au 26 mai 2006
FCCC/SBSTA/2006/INF.1	Synthesis report on technology needs identified by Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat

-----